



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 13477

### Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les chiffres de la délinquance en France et plus particulièrement sur l'augmentation des violences aux personnes. Il lui demande de bien vouloir lui dresser l'évolution mensuelle de ces chiffres depuis le mois de mai 2012. Il lui demande également de bien vouloir préciser quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de lutter contre ce phénomène.

### Texte de la réponse

Les trois indicateurs permanents utilisés jusqu'à présent par l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales font apparaître, pour la période de mai 2012 à décembre 2012, les chiffres suivants en zone de police et en zone de gendarmerie. Les atteintes aux biens ont augmenté de 2,33 %, les principales hausses concernant les vols avec violences sans arme à feu (+ 5,33 %), les vols simples au préjudice de particuliers (+ 2,32 %) et les cambriolages (+ 7 %), qui augmentent dans les résidences principales (+ 7,54 %) et secondaires (+ 9,60 %). En revanche, les vols à main armée ont diminué de 3,33 %. S'agissant des atteintes volontaires à l'intégrité physique, elles ont augmenté de 5,37 %, notamment les violences physiques crapuleuses (+ 4,96 %) et les violences sexuelles (+ 13,96 %). Ces chiffres offrent l'occasion de rappeler que le ministre de l'intérieur a décidé de rénover le système méthodologique de la statistique publique de la délinquance pour mettre en place un nouveau format de présentation et de publication des chiffres, plus exhaustif et plus fiable, parfaitement transparent et indépendant. Il s'agit de rendre plus fidèlement compte de la réalité diverse de la délinquance, et d'éviter les dérives induites par la politique du chiffre. Les statistiques de la délinquance doivent avoir pour seul objectif de garantir la transparence du débat public et de constituer un outil de pilotage des forces de sécurité. Des travaux ont donc été engagés au sein du ministère de l'intérieur depuis plusieurs mois avec les acteurs concernés (INSEE, Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, etc.) pour mettre en place un nouvel outil. Ce nouveau système sera fondé sur une présentation renouvelée des statistiques, les actuels indicateurs étant trop globaux et trop hétérogènes pour rendre compte de certaines réalités. Les indicateurs de suivi de l'efficacité des services seront également modernisés. Ceci étant dit, il ne s'agit nullement d'occulter les tendances observées. Il est au contraire essentiel d'assumer la délinquance, dans sa complexité et son ampleur, pour la combattre efficacement. A cet égard, la hausse des cambriolages, amorcée dès l'année 2008, et qui avait atteint un rythme de 17 % en 2011 et 8,5 % en 2012, se poursuit indiscutablement. Conscient du caractère particulièrement traumatisant que cette infraction constitue pour nos concitoyens, le ministre de l'intérieur s'engage à mener une action ferme et déterminée. Les efforts entrepris dans les cellules anti-cambriolages seront poursuivis. Le recours aux moyens de police technique et scientifique sera systématisé afin de renforcer les capacités d'élucidation. Enfin, la prévention situationnelle sera développée. Dans ces domaines comme dans les autres, le ministre de l'intérieur mène une politique ferme et déterminée, avec pour objectif d'obtenir des résultats concrets et durables pour renforcer au quotidien la sécurité des Français. La montée en puissance en 2013 des réformes amorcées depuis près de neuf mois devrait y contribuer (augmentation des effectifs de police et de gendarmerie, optimisation de l'organisation territoriale des forces de l'ordre, zones de sécurité prioritaires...).

## Données clés

**Auteur** : [M. Éric Ciotti](#)

**Circonscription** : Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 13477

**Rubrique** : Sécurité publique

**Ministère interrogé** : Intérieur

**Ministère attributaire** : Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [11 décembre 2012](#), page 7326

**Réponse publiée au JO le** : [2 avril 2013](#), page 3610